UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.350.2026.TREATIES-XXVII.15 (Notification dépositaire)

CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS

STOCKHOLM, 22 MAI 2001

JAPON : RETRAIT DE NOTIFICATION DE NON-ACCEPTATION D'UN AMENDEMENT À L'ANNEXE A[1]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 15 septembre 2026, le Gouvernement japonais a notifié le Secrétaire général, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 3 et au paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention, du retrait de sa notification de non-acceptation de l'amendement à l'annexe A concernant la décision SC-10/13 (inscription de l'acide perfluorohexane sulfonique (PFHxS), ses sels et les composés apparentés) transmis par la notification dépositaire C.N.401.2022.TREATIES-XXVII.15 du 16 novembre 2022.

Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 3 et au paragraphe 4 de l'article 22, l'amendement susmentionné à l'annexe A de la Convention est entré en vigueur pour le Japon le 15 septembre 2026, date du retrait de sa notification de non-acceptation. L'alinéa b) du paragraphe 3 et le paragraphe 4 de l'article 22 se lisent comme suit :

« 3. b) Toute Partie qui n'est pas en mesure d'accepter une annexe supplémentaire en donne par écrit notification au dépositaire dans l'année qui suit la date de communication par le dépositaire de l'adoption de l'annexe supplémentaire. Ce dernier informe sans délai toutes les Parties de toute notification reçue. Une Partie peut à tout moment retirer une notification antérieure de non-acceptation d'une annexe supplémentaire, et cette annexe entre alors en vigueur à l'égard de cette Partie sous réserve des dispositions de l'alinéa c);

[…]

4. La proposition, l'adoption et l'entrée en vigueur d'amendements à l'annexe A, B ou C sont soumises à la même procédure que la proposition, l'adoption et l'entrée en vigueur d'annexes supplémentaires à la Convention... »

Le 16 septembre 2026

DN

[1] Voir notification dépositaire C.N.459.2023.TREATIES-XXVII.15 du 25 octobre 2023 (Notification en vertu de l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 22 : Japon).